

Ville de Marchiennes

N°2025-34

Service des Affaires Générales

Affaires.generales@marchiennes.fr

03.27.94.45.14

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal

Objet : Convention de mise à disposition de la salle des fêtes au profit de l'EFS Hauts-de-France pour le don du sang

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention établie entre la commune de Marchiennes et l'EFS Hauts-de-France,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver et de signer la convention pour la mise à disposition de la salle des fêtes par l'EFS Hauts-de-France.

Article 2 : La convention jointe à la présente décision fixe l'intégralité des obligations des deux parties.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai et aux intéressés.

Fait à Marchiennes, le 16 octobre 2025

Le Maire,
Laurent MARTINEZ

1 rue Corbineau
HOTEL DE VILLE
59870 MARCHIENNES

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 16/10/2025



ID : 059-215903758-20251016-2025_VM_1266-CC

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE
DES SALLES MUNICIPALES**

ENTRE, d'une part,

le Maire de la commune de MARCHIENNES
Hôtel de Ville

ET, d'autre part,

Madame le Docteur Annie-Claude MANTEAU
Directrice de l'EFS Hauts-de-France - Normandie
Parc Eurasanté
20 Avenue Pierre Mauroy
CS 40121
59373 LOOS CEDEX

Il est convenu ce qui suit :

La commune de **MARCHIENNES** met les locaux suivants à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie :

DESIGNATION : Salle des Fêtes
ADRESSE : Place Gambetta

ARTICLE 1er

Les locaux désignés seront utilisés à l'occasion d'une collecte de sang dans le respect des conditions exposées ci-après :

- Effectif : ____ personnes, étant précisé que la salle peut contenir au maximum ____ personnes.
- Les locaux sont mis à titre gracieux à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie, qui devra les restituer en l'état.

L'occupation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des règles d'hygiène. Les lieux mis à disposition sont réputés conformes au règlement de sécurité du 25 juin 1980. Ce texte précise les conditions d'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique que les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus de respecter.

Un boîtier Wifi (propriété de l'Etablissement Français du Sang) permettant de relier localement les PC portables de la collecte, sera utilisé, sauf avis contraire.

ARTICLE 2

L'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les risques propres à son occupation et aux activités exercées dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 3

L'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité annexées à la présente convention, ainsi que des consignes spécifiques et s'engage à les appliquer et les faire appliquer.
- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

En outre, il s'engage à faire son affaire personnelle de toutes plaintes ou actions en dommages et intérêts de façon à ce que la Commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

ARTICLE 4

DATE(S) D'OCCUPATION :

Les jours et heures d'occupation pour l'année 2026 seront les suivants :

Jeudi 05 mars 2026

Jeudi 09 juillet 2026

Jeudi 17 décembre 2026

de 15:00 à 19:00

(Occupation de la salle de 13h30 à 20h30)

Fait à Marchiennes,
le 15/09/2025

Le Maire,
Monsieur Laurent Martinez



Fait à Valenciennes,
le 12/09/2025

Par délégation pour Stephane NOEL,
Directeur de l'EFS Hauts-de-France - Normandie,

Responsable du Site de Prélèvements
Dr Gerasimov Dimka

[Signature]
EFS HAUTS-DE-FRANCE-NORMANDIE
Site de Valenciennes
1 passage de l'Arsenal
59300 Valenciennes
03.28.54.79.69